

SEANCE DU 31 janvier 2022

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, Mme V. DENIS-SIMON,
M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch.
HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A.
MARECHAL, Mme A. LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. O.
JASSOGNE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme G. BOULERT, M. A. LAMBERT, M. B. VOKAR, M.
Ch. FERDINAND, M. S. PATUREAU, Mme M. BOURGEOIS, Mme C. GETTEMANS, M. L.
HOEDAERT, Mme G. DURANT, Mme G. SOTON, Conseillers;
M. J. MAUROY, Directeur général;

Monsieur Jean-Charles PIERARD s'est connecté à partir de l'examen du point 10.
Madame Patricia DUJACQUIERE ne s'est pas connectée durant la séance à huis clos.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03'.

LE CONSEIL:

Séance publique

1 185.21 - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER

Vu les articles 6 à 22 relatifs à la composition et la formation du Conseil de l'Action sociale de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale (C.P.A.S.) telle que modifiée;

Vu la décision du Conseil communal du 03.12.2018 actant l'élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale de Braine-l'Alleud dont Monsieur Jean-Pierre DEPAS pour le groupe "PluS";

Vu le courrier du 03.12.2021 par lequel l'intéressé présente sa démission en qualité de conseiller de l'action sociale; lequel a été réceptionné par l'Administration communale le 15.12.2021;

Considérant que la démission de Monsieur Jean-Pierre DEPAS ne sera effective que lorsque son remplaçant aura prêté serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général;

Vu l'acte de présentation du 17.01.2022 du groupe "PluS" proposant Monsieur Eric VANDEN BOSSCHE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEPAS;

Considérant que l'intéressé remplit toujours les conditions d'éligibilité et n'entre pas dans les cas d'incompatibilité tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale précitée;

Vu la délibération du Collège communal du 30.12.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : d'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre DEPAS en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.

PROCEDE ensuite à l'élection de plein droit de Monsieur Eric VANDEN BOSSCHE en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Braine-l'Alleud pour le groupe "PluS".

2 902.1 - REGIE COMMUNALE AUTONOME - COLLEGE DES COMMISSAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES - ACTUALISATION

Vu sa délibération du 27.08.2018 désignant comme suit (pour les exercices comptables 2018 à 2020) les commissaires qui composeront le collège des commissaires de la Régie Communale Autonome :

- Monsieur VERJANS Sébastien, réviseur d'entreprises, membre de la S.P.R.L. TKS AUDIT, Lascheterweg, 30 à 4700 Eupen
- Monsieur BADIBANGA Alain, domicilié rue Pergère, 132 à 1420 Braine-l'Alleud
- Madame WYNEN-DUFRASNE Anne, domiciliée clos de l'Ermitte, 14 à 1420

Braine-l'Alleud;

Considérant que tous les mandats exercés au sein de ladite Régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur qui est d'une durée de 3 ans, ont une durée égale à celle de la législature communale;

Vu la décision du Bureau exécutif de la Régie Communale Autonome du 22.12.2021 d'attribuer le marché "Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la Régie Communale Autonome - Exercices comptables 2021 à 2023" à la S.P.R.L. Sébastien VERJANS, réviseur d'entreprises (n° BCE BE 0508.572.483);

Considérant que Monsieur BADIBANGA Alain est toujours membre du Conseil communal et qu'il peut poursuivre son mandat;

Considérant que Madame WYNEN-DUFRASNE Anne n'est plus membre du Conseil communal et qu'il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer;

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser la désignation des membres qui composent le collège des commissaires de la Régie Communale Autonome : deux d'entre eux étant membres du Conseil communal, dont l'un est membre de la minorité, et le troisième étant membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises;

Vu l'article L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.01.2022;

Par 31 OUI et 1 ABSTENTION de Monsieur O. VANHAM, justifiée par l'absence de communication régulière envers les membres du Conseil d'administration des décisions prises, par délégation, par le Bureau exécutif de la Régie Communale Autonome.

DECIDE :

Article 1er : d'actualiser la désignation des membres du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome et, dès lors :

1. de désigner, pour un mandat de 3 ans, Monsieur VERJANS Sébastien de la S.P.R.L. Sébastien VERJANS, commissaire-réviseur ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises
2. de désigner Madame DUERINCK Adeline, membre du Conseil communal au sein de la majorité, en remplacement de Madame WYNEN-DUFRASNE Anne
3. de confirmer la désignation de Monsieur BADIBANGA Alain dans la poursuite de son mandat en cours

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la délibération à Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome de Braine-l'Alleud.

3 551.218 ENFANCE & JEUNESSE - COORDINATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020-2021 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022

Vu le décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le décret du 26.03.2009 modifiant le décret du 03.07.2003 susmentionné;

Vu l'article 11/1 dudit décret invitant le coordinateur Accueil Temps Libre (ATL) à rédiger un rapport d'activité et un plan d'action annuel à l'attention de la commission d'agrément, rapports approuvés par la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (CCA) et transmis au Conseil communal pour information;

Considérant que le rapport d'activité 2020-2021 et le plan d'action annuel 2021-2022 ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (CCA) le 23.11.2021;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2020-2021 ainsi que du plan d'action annuel 2021-2022 de la coordination Accueil Temps Libre (ATL).

4 81/82 - TRAVAUX/PATRIMOINE - RENOUVELLEMENT DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION (GRD) - ELECTRICITE ET GAZ - PROPOSITION DE CANDIDAT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30;

Vu le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions;

Vu le décret du 19.12.2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux

de distribution d'électricité et de gaz du 10.02.2021, publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16.02.2021;

Considérant que la désignation des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires des réseaux de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21.03.2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et, qu'à défaut de candidature, ou à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Vu sa délibération du 30.08.2021 décidant d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire de la commune de Braine-l'Alleud;

Considérant que l'annonce a été publiée sur le site Internet de la commune de Braine-l'Alleud et transmise aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW;

Vu le courrier du Réseau d'Energies de Wavre (REW) du 22.09.2021 l'informant que le REW n'introduira pas d'offre auprès de la commune de Braine-l'Alleud puisque le décret du 12.04.2001 susmentionné ne le lui permet pas;

Vu le courrier de l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (AIESH) du 14.09.2021 l'informant qu'elle juge sa candidature inutile puisqu'il apparaît clairement que la commune de Braine-l'Alleud ne pourra changer de GRD sous peine d'être enclavée;

Vu le courrier de RESA du 14.09.2021 accusant réception de l'appel à candidature;

Considérant que RESA n'a finalement pas donné suite à l'appel à candidature;

Vu le courriel d'ORES Assets du 07.10.2021 l'informant de sa candidature en tant que gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz et transmettant son dossier de candidature;

Considérant que des informations complémentaires par rapport à son dossier de candidature ont été sollicitées auprès d'ORES Assets par courriel du 29.10.2021;

Vu le courriel d'ORES Assets du 09.11.2021 transmettant les informations complémentaires demandées;

Considérant dès lors que le dossier de candidature d'ORES Assets remplit les critères de l'appel à candidature;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseaux de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16.02.2022;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.01.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le choix d'ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Article 2 : de transmettre la présente décision au GRD retenu

Article 3 : de proposer à la CWaPE le candidat GRD choisi.

5 575.04:506.113 - TRAVAUX/PATRIMOINE - PLAN D'ALIGNEMENT DU SENTIER LONGCHAMPS BOUVREE - CESSION D'UNE EMPRISE

Vu le plan d'alignement et d'emprises du chemin n° 66 et du sentier n° 133, dits "chemin et sentier Longchamps Bouvrée", et du sentier n° 134, dit "sentier Broctiaux", établi le 10.02.1996 par Monsieur THEISMAN Eric, géomètre communal, et approuvé par arrêté ministériel du 06.12.1999;

Considérant que la parcelle cadastrée 3e division, section H, n° 232E, située sentier Longchamps Bouvrée, ayant appartenu à Monsieur BLAUSE Christophe, a été vendue;

Considérant toutefois que l'emprise rattachée à ce terrain, reprise sous le n° 24 au

plan d'alignement précité, n'a pas fait partie de la vente et appartient toujours à Monsieur BLAUSE Christophe;

Considérant dès lors que le propriétaire de l'emprise, Monsieur BLAUSE Christophe, a transmis les documents relatifs à la cession gratuite à la Commune de l'emprise précitée;

Vu son accord de cession du 16.11.2021;

Vu le plan de mesurage dressé le 24.11.2021 par Monsieur THEISMAN Eric, géomètre communal, duquel il ressort que le terrain à céder, repris sous teinte jaune, développe une superficie de 20 centiares;

Considérant que la parcelle à céder a fait l'objet d'une précadastration et que, dès lors, le bien est repris au plan n° 25743/10233 de la Documentation Patrimoniale sous l'ID parcellaire n° 25743 H 232 G;

Vu le projet d'acte de cession amiable pour cause d'utilité publique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.01.2022;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'acquérir gratuitement, et pour cause d'utilité publique, de Monsieur BLAUSE Christophe, l'emprise sise à front du sentier Longchamps Bouvrée, d'une contenance de 20 centiares, pré-cadastrée 3e division, section H, n° 232G, telle que reprise sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 24.11.2021 par Monsieur THEISMAN Eric, géomètre communal

Article 2 : d'approuver le projet d'acte

Article 3 : de donner délégation au Collège communal pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte authentique.

6 874.11:974.204:506.113 - TRAVAUX/PATRIMOINE - PERMIS INTEGRE DELIVRE LE 05.11.2018 POUR UN BIEN SIS CHAUSSEE DE TUBIZE - CESSION D'UNE EMPRISE

Vu le permis intégré n° 2018/PI001 délivré le 05.11.2018 à la S.P.R.L. CHEHAB pour un bien sis chaussée de Tubize 477A-479 (cadastré 3e division, section G, n° 160E) ayant pour objet de régulariser un commerce existant et augmenter le nombre de véhicules mis en vente sur ledit bien;

Considérant que la titulaire du permis doit céder à titre gratuit à la Commune l'emprise nécessaire à la réalisation de l'alignement approuvé par arrêté ministériel du 22.12.1982;

Considérant que la titulaire du permis a transmis, ainsi qu'elle y est tenue, les documents relatifs à la cession gratuite à la Commune de l'emprise précitée;

Vu l'accord de cession du propriétaire, Monsieur CHEHAB Hassan, du 17.09.2021;

Vu le plan de division dressé le 08.12.2021 par Monsieur DE VOS Fabrice, géomètre-expert immobilier de la S.R.L. GEOGEST, duquel il ressort que le terrain à céder, repris sous teinte rose, développe une superficie de 1 are 58 centiares;

Considérant que la parcelle à céder a fait l'objet d'une précadastration et que, dès lors, le bien est repris au plan n° 25743/10234 de la Documentation Patrimoniale sous l'ID parcellaire n° 25743 G 160 F;

Vu le projet d'acte de cession amiable pour cause d'utilité publique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.01.2022;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'acquérir gratuitement, et pour cause d'utilité publique, de Monsieur CHEHAB Hassan, l'emprise sise à front de la chaussée de Tubize 477A, d'une contenance de 1 are 58 centiares, pré-cadastrée 3e division, section G, n° 160F, telle que reprise sous teinte rose au plan de division dressé le 08.12.2021 par Monsieur DE VOS Fabrice, géomètre-expert immobilier de la S.R.L. GEOGEST

Article 2 : d'approuver le projet d'acte

Article 3 : de donner délégation au Collège communal pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte authentique.

7 901:637:854.15 - ENVIRONNEMENT/FINANCES - DECHETS - COLLECTE DES BACHES AGRICOLES - CONVENTION

Vu le courrier du 29.11.2021 d'in BW relatif à la collecte des bâches agricoles et à la signature d'une convention entre in BW et la Commune, la chargeant

d'organiser la collecte, le transport et la valorisation des bâches agricoles;
Considérant que durant près de 20 ans, in BW a organisé, chaque année, dans ses recyparcs, une campagne d'une semaine de récupération des bâches agricoles, en vue de leur recyclage, en plus des 3 points de collecte accessibles toute au long de l'année (UVE Virginal, Centre de transfert à Mont-Saint-Guibert et dalle de compostage de Basse Wavre);

Considérant qu'en 2020, cette campagne dans les recyparcs avait été arrêtée et un point de collecte supplémentaire avait été ajouté dans l'est de la province;

Considérant que des conteneurs sont mis à la disposition des agriculteurs, en permanence, dans les 4 points de collecte suivants :

- centre de tri de Mont-Saint-Guibert, rue de la Petite Sibérie à 1435 Mont-Saint-Guibert
- dalle de compostage de Virginal, rue de Tubize à 1460 Virginal (Ittre)
- dalle de compostage de Basse-Wavre, chaussée de Longchamps à 1300 Wavre
- CART S.A., rue Pré du Pont, 7/9 à 1370 Jodoigne (nouveau);

Considérant que fin 2019, les subsides régionaux ne couvrant plus, depuis plusieurs années, les coûts de transports et de traitement des bâches agricoles, il avait été décidé par le Bureau exécutif d'in BW de faire payer les agriculteurs; le tarif fixé pour 2020 et 2021 était de 30,25 €/tonne T.V.A.C.;

Considérant que cette collecte est normalement subventionnée par le Ministre wallon de l'Environnement, mais qu'il faut tenir compte du fait que ce subside n'est accordé qu'aux Communes en ordre en matière de législation "coût-vérité" et sous réserve des disponibilités budgétaires; in BW se réserve donc le droit de réclamer aux Communes le montant des subsides qui n'auraient pas été perçus;

Considérant que pour 2022, vu les coûts des collectes, de transport et de traitement engendrés par la gestion des déchets de bâches agricoles, le montant demandé aux agriculteurs à la tonne sera de 121,00 € T.V.A.C.; ce montant étant susceptible d'être revu chaque année afin de maintenir un équilibre financier pour cette collecte; la Commune étant libre de prendre en charge tout ou partie de ce coût à la place des agriculteurs;

Considérant que, si déduction faite du subside régional, lequel étant susceptible d'être modifié, et du montant demandé aux agriculteurs, in BW devait connaître un déficit, celui-ci serait répercuté sur la Commune au prorata du nombre d'habitants;

Considérant que ces déchets ne sont pas liés aux ménages et que les coûts engendrés par cette collecte ne doivent pas être intégrés dans le calcul du "coût-vérité";

Considérant, qu'afin de formaliser la collaboration entre in BW et la Commune, in BW propose de signer une convention la chargeant d'organiser la collecte, le transport et la valorisation des bâches agricoles;

Considérant que, en vue de sensibiliser les agriculteurs, in BW propose :

- qu'in BW se charge de répercuter l'information dans la presse quotidienne, la presse gratuite et la presse agricole spécialisée
- que la Commune se charge d'avertir les agriculteurs exerçant sur son territoire, par courrier et dans le bulletin communal et/ou sur le site Internet, comptes réseaux,...;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.12.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le texte de la convention relative à la collecte des bâches agricoles à conclure avec in BW

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à la signature de ladite convention

Article 3 : d'avertir les agriculteurs exerçant sur son territoire de la manière la plus efficiente.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30.09.2021 établi par Monsieur Pierre LAMBRETTE, Membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget.

9 58:476.1 - FINANCES - ZONE DE POLICE N°5273 - PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE AU 30.09.2021

Conformément à l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.12.2021; PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de Police n° 5273 au 30.09.2021 établi par Monsieur Pierre LAMBRETTE, Membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget.

10 506.4:861.1:281.6/8 - MARCHES PUBLICS - INFORMATIQUE - ADMINISTRATION GENERALE, CONJOINTEMENT AVEC LE C.P.A.S. - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PAIE - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) et l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant que pour la gestion de la paie des salaires, la Commune et le C.P.A.S. utilisent deux logiciels différents;

Considérant que ces deux logiciels ont été développés par la société CIVADIS;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans le cadre de la synergie Commune/C.P.A.S., à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion de la paie des salaires de l'Administration communale et du C.P.A.S.;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la commune de Braine-l'Alleud intervient en son nom et au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché;

Considérant qu'au vu de la spécificité technique et de la compatibilité du matériel et des logiciels avec ceux qui sont utilisés par l'Administration communale et par le C.P.A.S. seule la société CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, sera consultée;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Ressources humaines, comprenant le cahier spécial des charges et l'inventaire;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de 7 ans (4 ans et 3 reconductions d'un an);

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme globale de 467.726,24 € hors T.V.A., soit 565.948,75 € T.V.A. 21 % (98.222,51 €) comprise, ventilé comme suit :

- pour la Commune :
 - 41.545,60 € hors T.V.A., dont 30.786,40 € à charge du budget extraordinaire pour la mise à disposition du logiciel et 10.759,20 € à charge du budget ordinaire pour les formations et le support

- technique
 - o 3.047,00 € hors T.V.A. par mois pour l'abonnement, soit 36.564,00 € hors T.V.A. par an, soit 255.948,00 € hors T.V.A. pour 7 ans, à charge du budget ordinaire
- pour le C.P.A.S. :
 - o 23.555,20 € hors T.V.A. à charge du budget extraordinaire pour la mise à disposition du logiciel
 - o 1.746,16 € hors T.V.A. par mois pour l'abonnement, soit 20.953,92 € hors T.V.A. par an, soit 146.677,44 € hors T.V.A. pour 7 ans, à charge du budget ordinaire;

Considérant que des crédits sont prévus à cet effet aux fonctions 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projet n° 20220006) et 1049/123-13 du budget ordinaire de l'exercice 2022;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 18.01.2022; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 19.01.2022;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 19.01.2022;

A l'unanimité de membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'un logiciel de gestion de paie des salaires pour l'Administration communale et le C.P.A.S. de Braine-l'Alleud (marché conjoint)

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Ressources humaines, comprenant le cahier spécial des charges et l'inventaire

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme globale de 467.726,24 € hors T.V.A., soit 565.948,75 € T.V.A. 21 % (98.222,51 €) comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 5 : d'imputer la dépense aux fonctions 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projet n° 20220006) et 1049/123-13 du budget ordinaire des exercices 2022 et suivants

11 506.4:851/865.1/2 - MARCHES PUBLICS - VOIRIE - EAUX USEES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - ASPHALTAGE - EGOUTAGE - PETITES REPARATIONS - PROGRAMME 2022 - LOTS 1 ET 2 - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien et de petites

réparations localisées de voiries et d'égouts - Programme 2022;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges et le métré;

Vu les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (Travaux de voirie) : 123.691,50 € hors T.V.A., soit 149.666,72 € T.V.A. 21 % (25.975,22 €) comprise
- Lot 2 (Travaux d'égouttage) : 81.179,81 € hors T.V.A., soit 98.227,57 € T.V.A. 21 % (17.047,76 €) comprise,

soit au montant global de 204.871,31 € hors T.V.A., soit 247.894,29 € T.V.A. 21 % (43.022,98 €) comprise;

Considérant qu'un crédit global de 250.000,00 € est prévu à cet effet aux fonctions 421/735-60 et 877/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projets n° 20220016 et 20220069);

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix";

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 19.01.2022; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 19.01.2022;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 19.01.2022;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'exécution des travaux d'entretien et de petites réparations localisées de voiries et d'égouts - Programme 2022

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges et le métré

Article 3 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (Travaux de voirie) : 123.691,50 € hors T.V.A., soit 149.666,72 € T.V.A. 21 % (25.975,22 €) comprise
- Lot 2 (Travaux d'égouttage) : 81.179,81 € hors T.V.A., soit 98.227,57 € T.V.A. 21 % (17.047,76 €) comprise, soit au montant global de 204.871,31 € hors T.V.A., soit 247.894,29 € T.V.A. 21 % (43.022,98 €) comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix"

Article 5 : d'approuver le projet d'avis de marché

Article 6 : d'imputer la dépense aux fonctions 421/735-60 et 877/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projets n° 20220016 et 20220069).

12 506.4:580 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - BUDGET EXTRAORDINAIRE 2022 - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE CERTAINS MARCHES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié par le décret du Ministère de la Région wallonne du 08.12.2005 et plus spécialement l'article L1222-3 dudit décret;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux

publics, et notamment l'article 6 § 5;

Considérant qu'il convient de l'autoriser à attribuer, par la procédure négociée sur simple facture acceptée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après inscrites à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;

Considérant qu'il y a lieu de recourir au marché par la procédure négociée sur simple facture acceptée pour lesdites dépenses :

330/742-98	<u>Achats de matériel divers</u> <ul style="list-style-type: none">• photocopieurs	10.000,00 €	FR
330/744-51	<u>Achats de mobilier et matériel d'équipement</u> <ul style="list-style-type: none">• Armoire de stockage pour armes• Valise de transport d'armes• Support tablettes (dans véhicules)	5.000,00 € 4.500,00 € 5.000,00 €	FR

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.01.2022;
A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Collège communal à attribuer, par la procédure négociée sur simple facture acceptée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après inscrites à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 :

330/742-98	<u>Achats de matériel divers</u> <ul style="list-style-type: none">• photocopieurs	10.000,00 €	FR
330/744-51	<u>Achats de mobilier et matériel d'équipement</u> <ul style="list-style-type: none">• Armoire de stockage pour armes• Valise de transport d'armes• Support tablettes (dans véhicules)	5.000,00 € 4.500,00 € 5.000,00 €	FR

13 506.4:280.8 - MARCHES PUBLICS - CONVENTION ENTRE LA REGION WALLONNE (SERVICE PUBLIC DE WALLONIE) ET LA COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Vu la délibération du Collège communal du 20.02.2007 approuvant la convention à passer avec la Région wallonne, Ministère de l'Equipeement et des Transports, réglant les modalités en vue de bénéficier des conditions de prix identiques à celles obtenues par ledit département dans le cadre de ses marchés de fournitures;

Vu sa délibération du 06.03.2017 ratifiant sa délibération du 30.01.2017 décidant d'approuver la convention à passer avec la Région wallonne - Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, réglant les modalités en vue de bénéficier des conditions de prix identiques à celles obtenues par ledit département dans le cadre de ses marchés;

Considérant que sur base de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des centrales d'achat du SPW a dû être adapté;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de manifester son intérêt pour les marchés à lancer et de communiquer les quantités maximales de commandes;

Considérant que les conventions d'adhésion susmentionnées n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement et qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention;

Vu la nouvelle convention transmise par la Région wallonne réglant les modalités en vue de bénéficier des conditions de prix identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ses marchés et de ses accords-cadres pendant toute la durée de ceux-ci;

Considérant que cette convention n'est pas contraignante puisque la Commune n'a aucune obligation de passer commande et n'est tenue à aucune quantité minimale en cas de commande;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée indéterminée avec la faculté pour la Commune de la résilier moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de conclure cette convention;

Vu l'article 2, 6° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 47 § 2 de la loi du 17.06.2016 susmentionnée précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 6° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1222-7 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.01.2022;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie)

Article 2 : d'approuver la nouvelle convention à passer avec la Région wallonne réglant les modalités en vue de bénéficier des conditions de prix identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ses marchés

Article 3 : de transmettre la décision et ses annexes au Service public de Wallonie conformément à la tutelle générale d'annulation.

14 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20.12.2021

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 20.12.2021. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

15 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Madame Ch. HUENENS souhaite s'assurer de la présence de détecteurs CO2 au sein de toutes les salles communales. Monsieur V. SCOURNEAU signale que le Conseiller en prévention a été chargé de cette mission il y a de nombreux mois déjà et, qu'à sa connaissance, elles en sont toutes équipées. Une incertitude demeure dans le chef de Madame Ch. HUENENS au niveau de l'ancienne école de Lillois, laquelle sera, le cas échéant, levée dès le lendemain.

Madame M. BOURGEOIS se dit heureuse de voir des travaux se réaliser au niveau des crèches communales, mais regrette la suppression des 10 places de co-accueil à la rue au Gué pour laisser place à une école. Elle souhaite connaître les statistiques annuelles de refus d'accueil ainsi que les modalités d'occupation des locaux précités par cette école. Monsieur V. SCOURNEAU répond que la problématique de l'accueil de la petite enfance est davantage du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Commune. Le nombre de refus reste très difficile à quantifier, puisque la plupart des gens s'inscrivent dans différents réseaux et/ou communes. Pour la rue au Gué, il précise qu'il s'agit d'une location temporaire effectuée dans l'urgence par le C.P.A.S. afin d'éviter qu'une septantaine d'enfants ne se retrouvent sans école à la rentrée. Les responsables de cette organisation ont été conscientisés au fait qu'ils devaient chercher rapidement une solution plus pérenne. Monsieur P. LAMBRETTE ajoute que le bâtiment n'était pas occupé à 100% et que cette location, à hauteur de 1.000 €/mois, n'a aucun impact sur le nombre d'enfants accueillis dans les structures communales. Il insiste d'ailleurs sur le fait que les places en co-accueils sont condamnées par la réforme de l'ONE qui n'octroie aucun subside d'infrastructure en compensation.

En faisant état de l'intervention d'une ambulance pour une personne SDF dans le centre, Madame M. BOURGEOIS évoque l'appel à projet de la Ministre Ch. MORREALE relatif à la création de places d'accueil de jour à destination des personnes sans-abri et souhaite savoir si la Commune compte y répondre. En ce qui concerne la mise sur pied d'un abri spécifique, Monsieur V. SCOURNEAU déclare que Braine-l'Alleud n'est pas candidate en expliquant que quand quelqu'un, référencé sur le territoire, est identifié dans cette situation, les assistants sociaux du CPAS tentent systématiquement d'y apporter une solution singulière.

Madame G. SOTON, interpellée par les derniers articles de presse relatifs au « Frigo solidaire », s'interroge sur les éventuelles initiatives prises par la Commune pour soutenir ce projet citoyen. Monsieur P. LAMBRETTE explique que les problèmes relatés ici sont liés à l'AFSCA et assure que des contacts récurrents existent avec la présidente de l'association pour tenter de leur apporter une aide utile.

Dans le prolongement de cette intervention, Madame G. DURANT s'inquiète de voir une association œuvrant à l'aide alimentaire connaître des difficultés et souhaiterait qu'à l'instar de ce qui a été fait pour le secteur HoReCa dans le cadre du plan de relance, des moyens supplémentaires et une visibilité accrue soient accordés à ce type d'initiative. Monsieur P. LAMBRETTE fait part du nouveau contexte économique dans lequel les invendus sont de moins en moins

disponibles pour les banques alimentaires, car valorisés par les magasins.

Monsieur B. VOKAR, comme d'autres Brainois, s'interroge sur les travaux d'aménagement de la ligne 115, après avoir constaté l'installation de barrières à divers endroits du parcours : quel est le calendrier d'exécution des travaux, quels impacts sur la circulation, etc. Monsieur V. SCOURNEAU informe qu'aucun calendrier n'a encore été notifié par la Région wallonne, mais que l'ambition reste la même : transformer l'ancienne ligne de chemin de fer en RAVEl. Monsieur H. DETANDT confirme avoir des contacts avec le SPW tout en admettant que les choses n'avancent pas au rythme espéré. D'après les dernières informations qu'il a reçues, les travaux devraient débuter cette année, sans impact sur la circulation sous les ouvrages d'art, mais Monsieur H. DETANDT ne préfère ne pas s'avancer davantage sur ce qui ne relève pas de ses compétences.

Monsieur B. VOKAR se demande ensuite si l'arrivée d'un hôtel à Braine-l'Alleud est toujours d'actualité. Monsieur V. SCOURNEAU répond par l'affirmative en précisant que les potentiels investisseurs ne veulent pas encore dévoiler leur projet plus avant. Une réunion est prévue prochainement.

Monsieur B. VOKAR invite enfin l'Echevine du Bien-être animal à soutenir l'asbl « Animal Research », laquelle a développé une application pertinente (gratuite, photos géolocalisées, vétérinaires et refuges à proximité référencés, interface agréable) pour retrouver un animal de compagnie perdu. Si la Commune le souhaite, elle peut également établir un partenariat (\pm 1.100 €/an) pour paramétrer l'application à sa réalité territoriale. Madame P. DUJACQUIERE trouve l'idée intéressante et s'informerait plus avant. Monsieur V. SCOURNEAU considère, quant à lui pour l'avoir déjà testée, l'application géniale, d'autant plus qu'elle fonctionne également à l'étranger. Il exprime, dès lors, le souhait d'intégrer le service rapidement. Monsieur S. PATUREAU, par ailleurs vétérinaire, soutient également l'idée.

Monsieur C. ROULIN revient à nouveau sur le dossier du Centre culturel au nom de l'ensemble des partis de la minorité en demandant quelles sont les intentions et la vision du Collège communal pour le service qui fait actuellement l'objet d'un appel à candidatures : une cohabitation avec le Centre culturel ou l'annonce de son abandon à l'échéance du contrat-programme. Il s'étonne par ailleurs que les représentants de la majorité ne siègent toujours pas au sein du Conseil d'administration de l'institution précitée. Monsieur V. SCOURNEAU renvoie tout d'abord Monsieur C. ROULIN au huis clos de la dernière séance du Conseil communal où l'opposition était absente et où toutes les réponses ont été données. Il explique qu'une attitude constructive y a été adoptée puisque la décision prise a été de transmettre le dossier au Parquet, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle, sans porter plainte, mais en se donnant la possibilité de se constituer partie civile si le parquet considérait ce dossier sérieux et le mettait à l'instruction. Il explique alors que la création d'un service culturel communal vise à parer à toutes éventualités par rapport à l'attitude qui sera prise par la justice. Si celle-ci confirme qu'il n'y a rien, la Commune sera rassurée et il faudra reconstruire une confiance qui est aujourd'hui rompue entre les personnes. Par contre, si le dossier est mis à l'information ou pire, à l'instruction, le « trouble » sera partagé et il faudra prendre des décisions structurelles. Monsieur V. SCOURNEAU regrette par ailleurs que le dossier ait été à ce point politisé par certains membres de l'opposition, aussi bien dans la presse que sur les réseaux sociaux, pour tenter d'exciter le monde. À la question de savoir pourquoi les administrateurs de la Liste du Bourgmestre ne siégeaient plus, il répond qu'ils s'y sentent injustement attaqués par des personnes qui *ne rendent de compte à personne et que, ne sachant plus quoi penser, ils* préfèrent attendre l'attitude du Parquet. Monsieur C. ROULIN estime avoir tenu silence suffisamment longtemps que pour porter la discussion sur la place publique, reconnaît que l'Echevine a été prise à partie, considère toujours qu'il n'y a rien de répréhensible et que le Centre culturel sera rassuré quand le Parquet le confirmera. Monsieur O. VANHAM réagit en répétant que la minorité s'est tue durant 9 mois pour ne pas envenimer la situation et reste convaincu que le Centre culturel a toutes les raisons de s'inquiéter de son avenir. Il prévient que son groupe fera du maintien du Centre culturel un combat politique.

Monsieur le Président lève la séance à 22h03'. -

Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 31.01.2022. -